

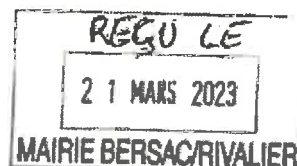
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

000011N-703

2023 RD-1



Le Président du Conseil départemental,



- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2022-2 du 30 décembre 2022 du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;
- VU la demande en date du 9 mars 2023, par laquelle Monsieur Jordan CASSAN représentant l'entreprise CDE SARL, demeurant 14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC, sollicite une restriction de la circulation à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA et BT, sur le domaine public de la R.D. 203 du P.R. 8+000, au P.R. 11+470, sur le territoire des communes de Bessines-sur-Gartempe, et de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération ;
- Considérant que pendant la durée des travaux cités ci-dessus, la largeur de chaussée disponible ne permet pas une circulation à double sens sur la route départementale n° 203, entre les P.R. 8+000 et P.R. 11+470, sur le territoire des communes de Bessines-sur-Gartempe, et de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération, entre le 27 mars 2023 et le 26 juin 2023 ;

ARRETE

Art. 1er : La circulation des véhicules est alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement :

- par piquets K10 ou par feux tricolores ;

entre le 27 mars 2023 et le 26 juin 2023, sur la route départementale n° 203, entre les P.R. 8+000 et P.R. 11+470, sur le territoire des communes de Bessines-sur-Gartempe, et de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération;

Art. 2 : La section réduite à un sens de circulation ne doit pas excéder 300 ml.

.../...

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise CDE SARL conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) et aux schémas annexés CF 23 ou CF 24 (chantier fixe-alternat par piquets K10 ou signaux tricolores).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends et les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise met en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe n° DT2 (danger temporaire - obstacle sur accotements).

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré doit être de classe 2.

Art. 4 :

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de Brigade, Commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du service transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- Mme le Maire de la commune de Bassines-sur-Gartempe,
- M. le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivaller,
- L'entreprise CDE SARL - 14, Avenue du Garric 15000 AURILLAC
(Mél : jordancassan.cde@gmail.com).

A Ambazac,

16 MARS 2023

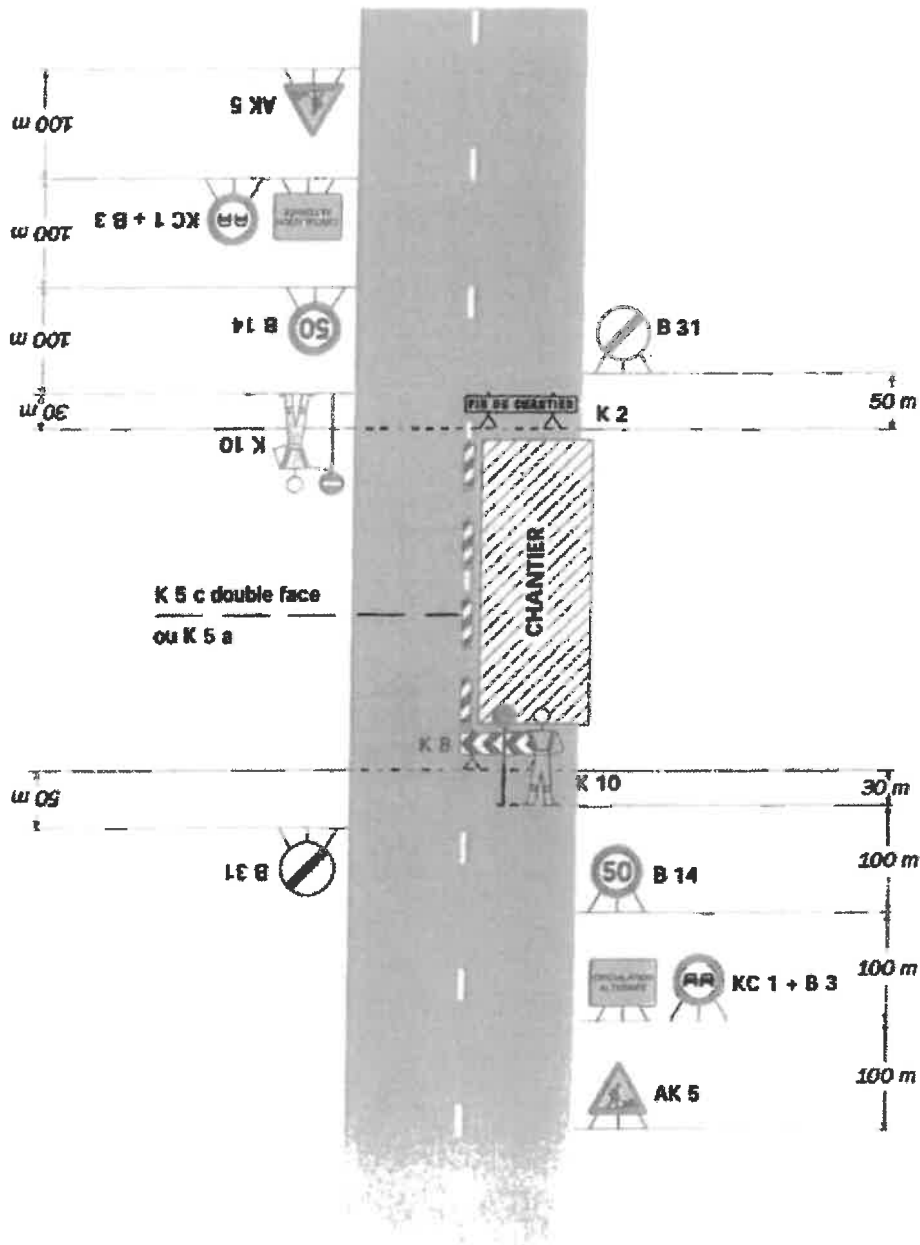
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD Nantiat


Olivier MERY

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s)**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

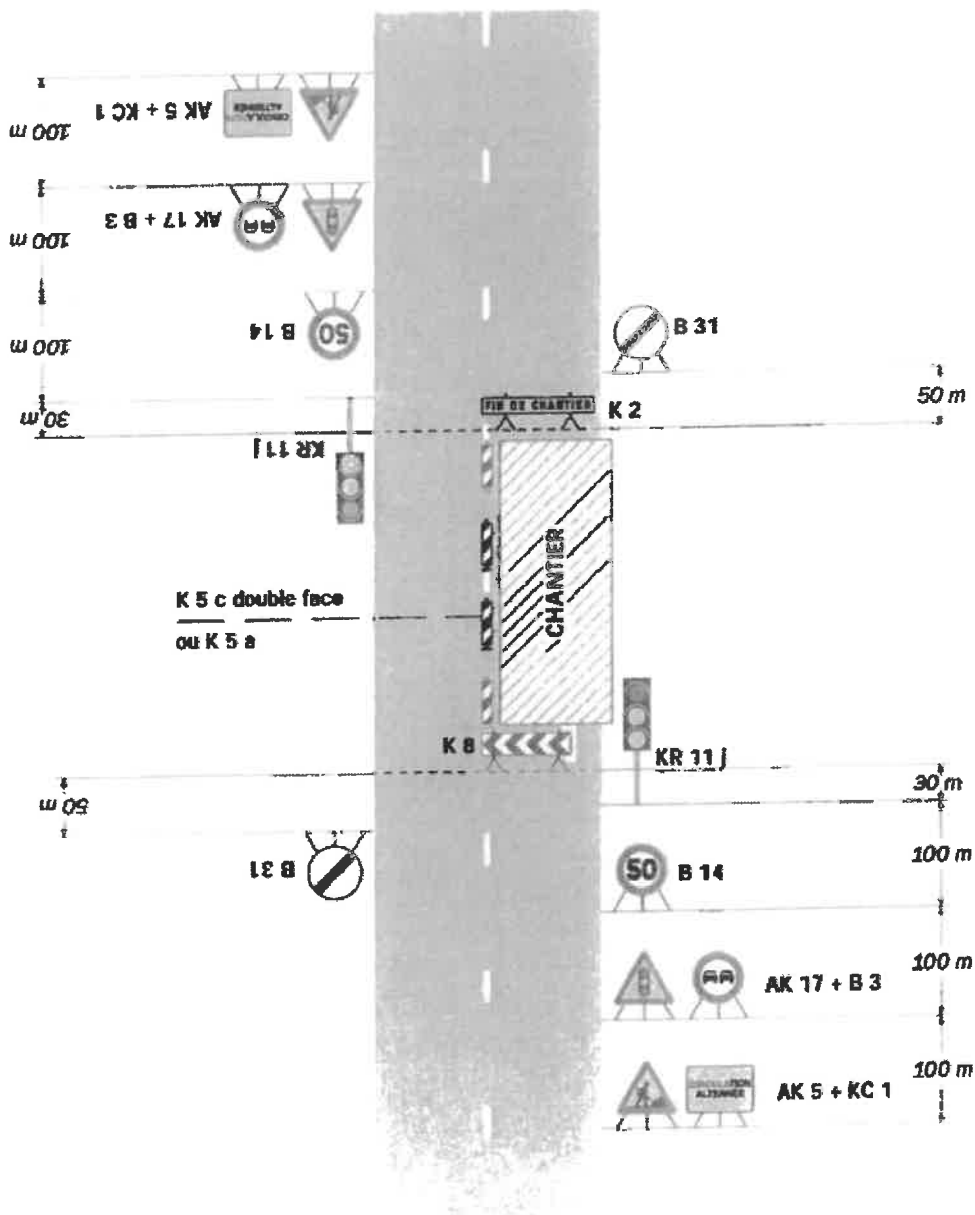
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17

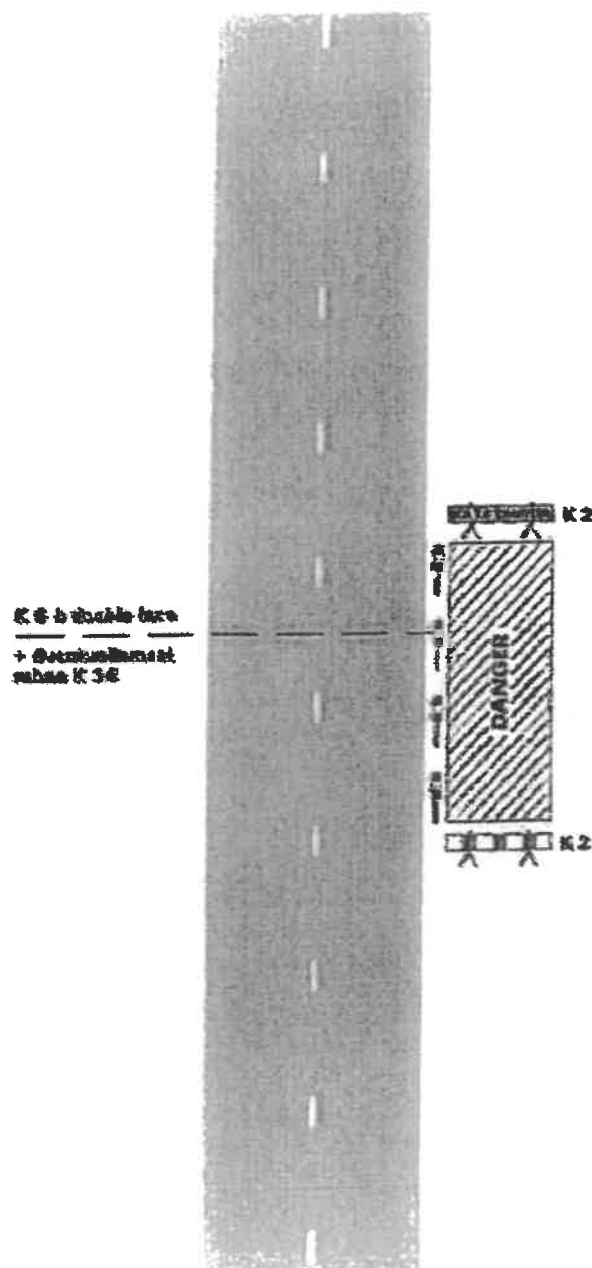
Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Dangers temporaires

DT2

Obstacle sur accotement

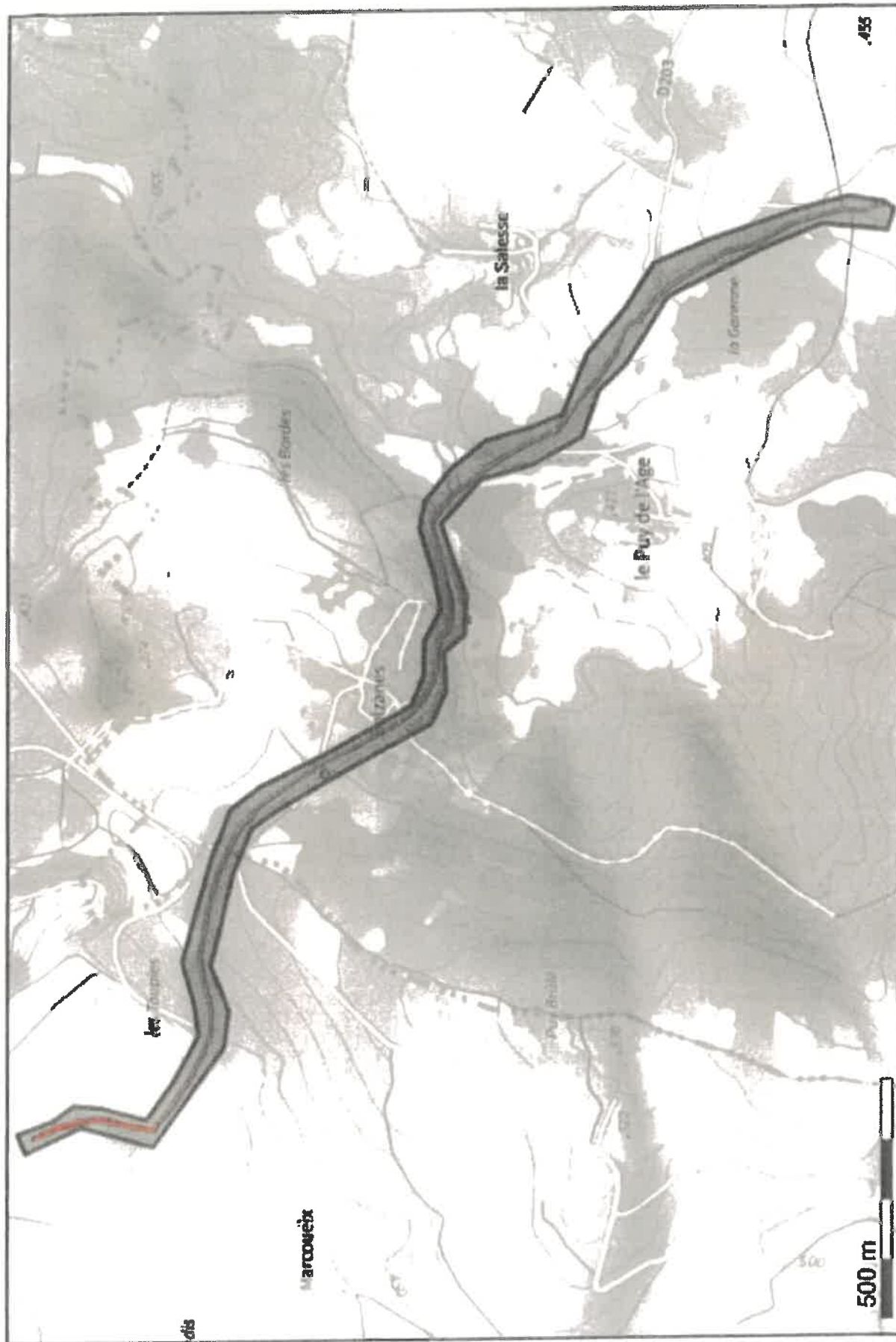


Nature du danger :

- Dépôts de matériaux et matériels divers
- Éboulement, effondrement, excavation, etc.

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante, employer des K 5 D en lieu et place des K 2.



Zone de Travail.